



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

CONTRAT DE CONCESSION
GESTION ET L'EXPLOITATION
DE L'ESPACE NORDIQUE DES
CRÊTES DU FOREZ

AVENANT N°2

ENTRE :

**La Communauté de communes
Ambert Livradois Forez
15 avenue du 11 novembre
63600 Ambert**

Ci-après dénommée « Ambert Livradois Forez »

ET :

**La Société d'Economie Mixte Locale de Prabouré
9, Lieu-dit Prabouré
63660 Saint Anthème**

Ci-après dénommée « La SEM »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DÉLÉGATION ET PROPOSITION DE SERVICES

Le paragraphe « **Un fonctionnement modulable selon les rythmes de fréquentation d'une saison** » de l'article 2 du contrat de concession est corrigé et remplacé par :

« Une différenciation des périodes d'ouverture des trois portes permettra une optimisation du fonctionnement du domaine tout en offrant un service optimal 7j/7.

La SEML de Prabouré s'engage à faire évoluer son propre fonctionnement au niveau du ski alpin en ouvrant le domaine 7 jours sur 7 lorsque les conditions économiques le permettent.

Les visiteurs des Crêtes du Forez pourront ainsi accéder à l'ensemble des activités hivernales du domaine y compris en pleine semaine.

Afin de limiter les dépenses de fonctionnement lors de ces périodes de faible fréquentation, seul le site de Prabouré sera accessible avec l'ensemble des services. La location/billetterie des Pradeaux et la billetterie des Supeyres fonctionneront tous les week-ends et tous les jours durant les vacances scolaires (sauf accord avec les gérants des Gentianes pour les Supeyres). »

ARTICLE 2 : TARIFICATION

L'article 5 du contrat de concession est remplacé par la disposition suivante :

« Chaque client utilisateur du domaine nordique s'acquitte d'une redevance pour l'utilisation du domaine en application des dispositions L. 2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est convenu que La SEML de Prabouré s'engage à faire valider sa grille tarifaire par la Communauté de communes si certains des tarifs appliqués varient de plus de 20% par rapport aux tarifs de l'année précédente. »